***Droit***

***Chap 1 : Intro***

***Définition des TICs***

Selon le code de communication électroniques, on entend par TIC **Technologies de l’information et de la communication**, les technologies employés pour receuillir, stocker, utiliser et envoyer des informationet incluent celle qui impliques l’utilisation des ordinateurs ou tout système de communicatio y compris de communicatino électroniques.

***Évolution ds TICs***

Les nouveaux visages des TICs:

La digitalisation et l’intéligence artificielle (ensemble des théories et des techniques mises en oeuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l’intéligence)

Convergence de l’informatique, de l’audiovisuel et des télécommunications, d’une part, et multitudes de services de toute nature sur le World Wide Web, d’autres part (télémedecine, télé-école, Université virtuellle, E-commerce, Cyberjustice, E-administration, etc...).